



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2017

Le DIX NEUF MAI DEUX MILLE DIX SEPT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Christine FETAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE,

Etaient absents : Marie-Geneviève MOREAU, Michel ARNOUX, Michel MILLION, Bernard VIALON donne pouvoir à Guy GUILMEAU

Ordre du jour :

- **DELIBERATION 2017 – 14 PERSONNEL : DEMANDE D'AGREMENT DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE.**

Date de convocation : le 17 mai 2017

Secrétaire de séance : Patricia CALLET

Date affichage du compte rendu : 24/05/2017

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2017 est approuvé.

DELIBERATION 2017 – 14 PERSONNEL : DEMANDE D'AGREMENT DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 107, 58 € par mois. (Valeur au 1^{er} février 2017)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique.

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

POINTS DIVERS :

- Parking A2C.
- D.I.A HUBOU-PERRON.
- Le Conseil Municipal s'est exprimé en faveur de la suppression des volets en bois sur la façade de la mairie.

La séance est levée à 20h00